

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-012
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation du nombre de chambres et de logements autorisés pour les habitations collectives dans la zone H1501 – secteur Charry)
Date : Le 26 janvier 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'augmenter le nombre de chambres autorisées pour la résidence de personnes âgées la «Demeure au cœur de Marie». La direction de la résidence projette ajouter un étage portant ainsi de 71 à 104 le nombre de chambres (voir Annexe 1 : Plans de localisation).

La zone H1501 est localisée à l'intérieur de l'affectation PÔLE et est contiguë à un axe structurant de niveau 2. Selon les orientations du schéma d'aménagement et de développement (SAD 2016), cette zone se prête à une plus forte densification. Il est donc recommandé d'accueillir cette demande.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)

Lors de la séance du 28 novembre 2016, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement pour fixer dans la zone H1501, pour les habitations collectives, le maximum de logements à 52 et de chambres à 105 unités (Résolution : CCUA-2016-01-75).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : Oui Non

Commentaires :

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire PL Date : 26/01/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Procédure de modification réglementaire (Annexe 2).

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Me Carole Roseberry, avocate DAJ	26/01/2017	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification réglementaire
M. Pierre-Luc Therrien, chef du Service des permis et inspection	25/11/2016	En validation avec le volet réglementaire

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 3). Ce projet de règlement a pour objet de fixer, dans la zone H1501, pour une habitation collective, le nombre maximal de logements à 52 et de chambres à 105 unités.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

- Liste des pièces jointes :
- Annexe 1 : Plans de localisation
 - Annexe 2 : Procédure de modification réglementaire
 - Annexe 3 : Projet de règlement

Préparé par : Sylvain Dionne, stagiaire Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme en urbanisme

Recommandé par : PL

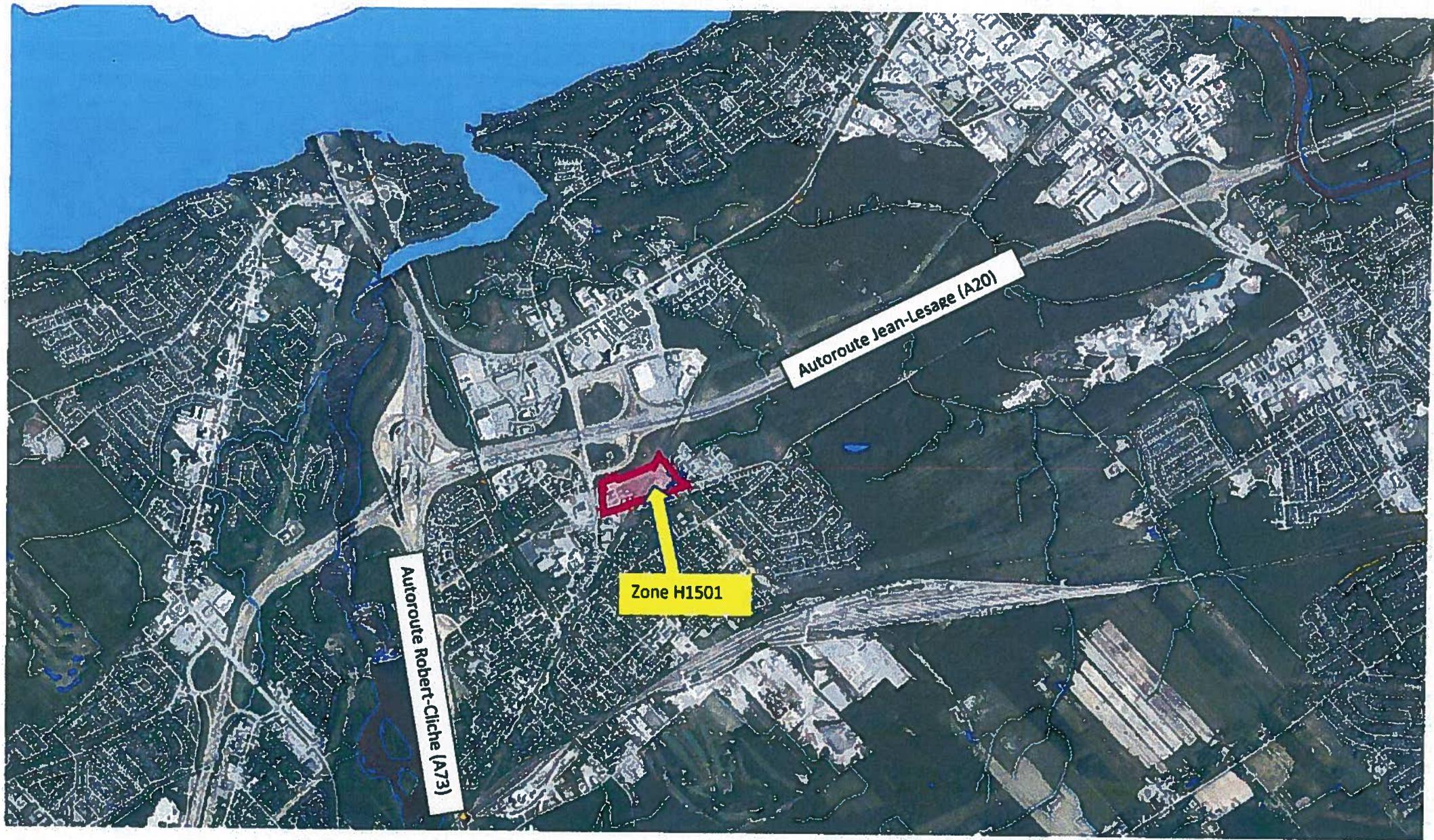
<u>SÉBASTIEN HUBAL, GESTIONNAIRE DE PROJETS URBAINES</u>		
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi

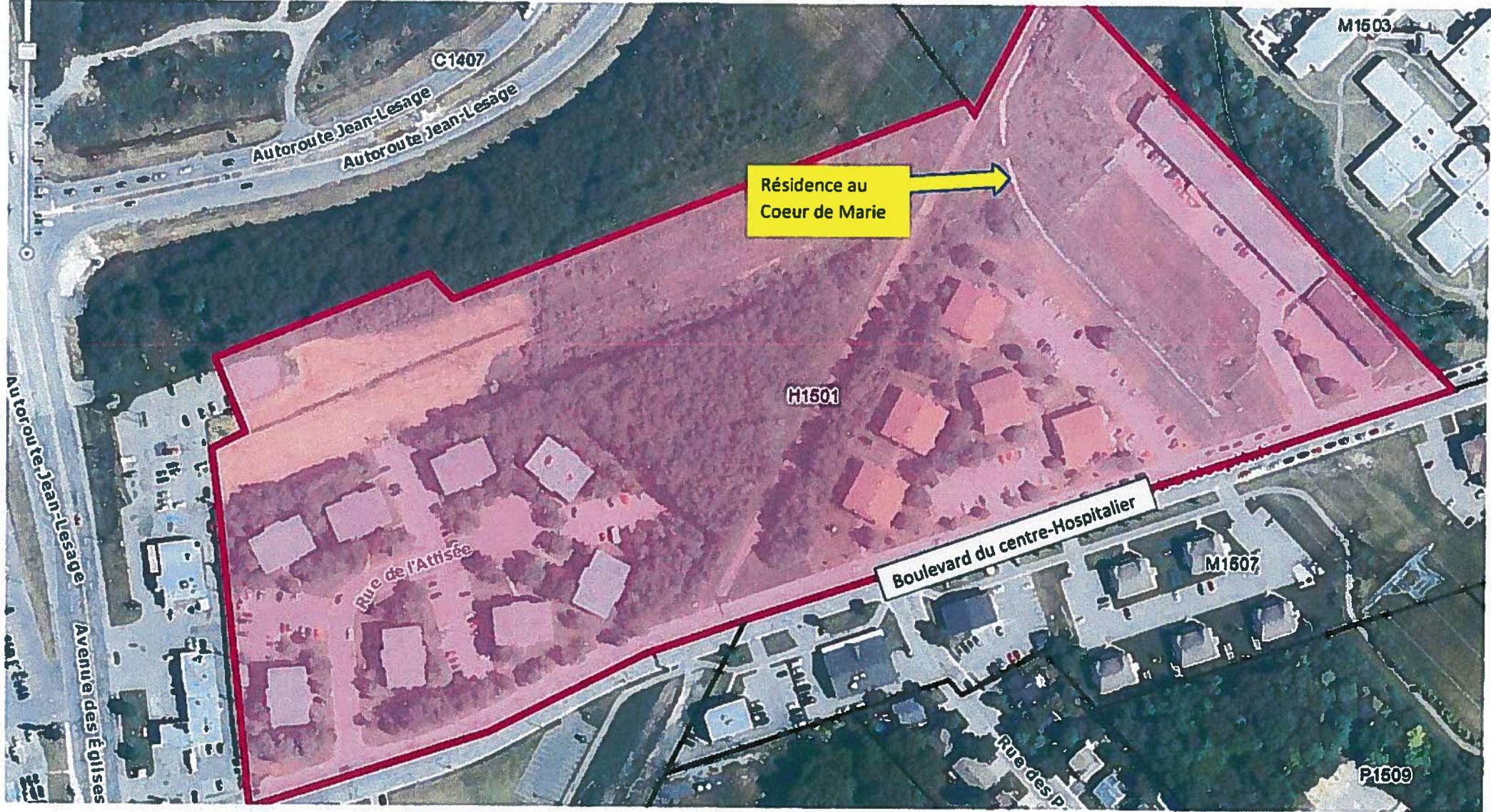
Commentaires :

Signature de la Direction : Dionne Date : 2017/01/26

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date 2017/02/10/1





Résidence au Cœur de Marie

Tel qu'existant



Projection après l'ajout d'un troisième étage



Procédure de modification réglementaire

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public - demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone H1501**

La grille des spécifications applicable à la zone H1501, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne «Nombre max. de logement ou de chambre» sur la ligne afférente à l'usage «H13», du nombre «12» par «Note 298»;
- 2° l'ajout, dans la colonne «Note usage», de «Note 298 : Le nombre maximal de logements est fixé à 52 et le nombre maximal de chambres est fixé à 105.».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim